



# La Chapelle dvt Bruyères

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 26 avril 2021 à 14h00 au 12 mai 2021 à 17h00 | Suppression du passage à niveau N°61 situé au km 25+875 de la ligne de chemin de fer Arches – Saint Dié des Vosges | Arrêté de M le Préfet des Vosges N° 29/2021/ENV, en date du 07 avril 2021.

Le Commissaire Enquêteur

Régis Demenge

Le 18/05/2021

## SOMMAIRE

<b>1. Préambule et Contexte</b>	
1.1 Présentation de la commune	Page 02
1.2 Objet de l'enquête	Page 03
1.3 Références réglementaires	Page 03
1.4 Composition du dossier d'enquête	Page 04
<b>2. Déroulement de l'enquête</b>	
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	Page 04
2.2 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête	Page 04
2.3 Organisation de l'enquête	Page 05
2.4 Information du public et des PPA	Page 05
2.5 Modalités du déroulement de l'enquête publique	
2.5.1 Conditions d'accueil du public en Mairie	Page 05
2.5.2 Moyens mis à disposition du CE	Page 06
2.5.3 Rencontre avec la Préfecture et la Mairie	Page 06
2.5.4 Formalités de fin d'enquête	Page 07
<b>3. Observations du Public, du Commissaire Enquêteur et réponses du Pétitionnaire.</b>	
3.1 Observations du Public, de l'Etat et des PPA	Page 07
3.2 Observations du Commissaire Enquêteur	Page 09
3.3 Annexes	
Annexe 1 Dossier ; Registre	
Annexe 2 Photos ; Affichage ; Parutions	
Annexe 3 Courriers aux propriétaires; Observations.	

**Le document Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur est en pièce séparée du présent rapport.**

## 1. Préambule et Contexte

### 1.1 Présentation de la commune



La Chapelle devant Bruyères est une commune française de montagne située dans le département et massif montagneux des Vosges, en région Grand Est. Elle est née suite à la fusion des deux communautés des Arrentés d'Yvoux et La Chapelle par arrêté départemental du 25 mai 1792. Puis par arrêté préfectoral du 11 octobre 1862, la commune de La Chapelle a pris le nom définitif de La Chapelle devant Bruyères.

Après une apogée au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle (1300 habitants) et une baisse continue au XX<sup>ème</sup> siècle, la population est depuis une vingtaine d'années stabilisée autour des 600 habitants (583 ; Insee Populations légales 2018).

La commune fait partie de l'arrondissement de Saint Dié des Vosges, canton de Gérardmer. Elle intègre au 01 janvier 2017 la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges, structure de 77 communes pour quelques 81 000 habitants.

## 1.2 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur la suppression du passage à niveau PN61, Situé à La Chapelle devant Bruyères au km 25+875 de la ligne N°062000 (ligne Arches à Saint Dié) du Réseau Ferré de France. Initialement ce PN61 permettait la continuité du chemin de défrètement, desserte du parcellaire situé en contrebas. Un signal de position à « Croix de St André » matérialise le PN de chaque côté de la voie (fiche SNCF – Préfecture du 26 janvier 1978).

La ligne de chemin de fer Epinal – Arches – Saint Dié des Vosges a atteint la commune en 1874, avant de se poursuivre vers Saint Dié en 1876. La station est aujourd'hui fermée. Depuis le 22 décembre 2018 le trafic de la ligne ferroviaire est suspendu, remplacé par un service d'autocars. Les travaux de rénovation sont en cours, avec un objectif de remise en service en 2022.

La présente opération porte sur une régularisation de la situation du PN61, passer d'une quasi non-utilisation de fait à sa suppression officielle.

## 1.3 Références réglementaires

Cette enquête publique est régie par les articles L134-1 ; L134-2 ; R134-3 à 32 ; L134-31 et L134-32 du CRPA (Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Au terme de l'enquête, l'article R134-30 du CRPA prévoit : « Dans le cas prévu à l'article R134-29, si les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans les un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée. »

L'article R134-10 du Code des relations entre le public et l'administration –CRPA- (décret 2015-1342 du 23 octobre 2015) stipule que la durée de l'enquête publique est de 15 jours minimum. Le commissaire enquêteur est désigné par arrêté du Préfet parmi les personnes inscrites sur la liste d'aptitude établie par le président du tribunal administratif (article L123-4 du Code de l'environnement).

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur recueille les observations sur le registre d'enquête. A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rédige et transmet à monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois (article R.161-27 du Code rural).

## 1.4 Composition du dossier d'enquête (Annexe 1)

Le dossier d'enquête publique comporte :

Le registre d'enquête

Le dossier «Suppression définitive du passage à niveau PN61 sur la ligne de chemin de fer Arches – Saint Dié des Vosges, à la Chapelle devant Bruyères» :

Maître d'ouvrage : Préfecture des Vosges, Bureau Environnement, *sur demande de* SNCF Infrapôle Lorraine, 11 rue des messageries, 57000 Metz.

Composé des pièces suivantes :

N°1 L'arrêté N° 29/2021/ENV de M le Préfet des Vosges, en date du 07 avril 2021

N°2 Une notice explicative, mentionnant notamment l'objet du projet et les références réglementaires

N°3 La photo aérienne du site, et un plan de situation (pièce3a) ; le courrier SNCF à M le Préfet des Vosges en date du 18 janvier 2021

N°4 (dossier papier) Les extraits du plan cadastral, commune de La Chapelle dvt Bruyères ; section OA (pièce 4a) et section OB (pièce 4b)

N°5 (dossier papier) Les avis de parution dans deux journaux locaux ; Vosges Matin du 13/04/21 (pièce 5a) ; l'écho des Vosges du 16/04/21 (pièce 5b). L'avis de parution en procédure dématérialisée sur le site internet de la préfecture est mentionné dans l'arrêté N° 29/2021/ENV de M le Préfet des Vosges (pièce 1)

N°6 (dossier papier) La fiche individuelle du passage à niveau PN61

## 2. Déroulement de l'enquête

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur par décision de M le Préfet des Vosges, par l'arrêté 29/2021/ENV en date du 07 avril 2021.

### 2.2 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête

Le dossier d'enquête et le registre ont été visés et paraphés par mes soins avant le début de l'enquête (Annexe n°1)

### 2.3 Organisation de l'enquête

Par arrêté préfectoral n° 29/2021/ENV et en accord avec le commissaire enquêteur, les dates et lieu de l'enquête publique ont été ainsi actés : en mairie de La Chapelle devant Bruyères pendant 17 jours consécutifs du lundi 26 avril 2021 à 14h00 au mercredi 12 mai 2021 à 17h00.

Les permanences du commissaire enquêteur sont prévues dans les locaux de la mairie, aux dates et heures suivantes ; dans le strict respect des mesures Covid-19 en vigueur (article 6 de l'arrêté 29/2021/ENV)

- Lundi 26 avril 2021 de 15h00 à 17h00
- Mercredi 12 mai 2021 de 15h00 à 17h00

## 2.4 Information du public et des PPA (Annexes 1 et 2)

### 2.4.1 Presse et affichage

- Insertion dans la presse  
Annonces légales : Vosges Matin, édition du 13 avril 2021 .  
Annonces légales : Echo des Vosges édition du 16 avril 2021.
- Affichage  
L'affichage a été effectué au moins 2 semaines avant le début de l'enquête.  
Je l'ai constaté :
  - Sur le panneau de la Mairie (photo) le vendredi 16 avril 2021 en matinée.
  - Sur le panneau au centre du village (photo) le vendredi 16 avril 2021 en matinée
  - Sur site (photo), agrafé sur un arbre résineux en proximité immédiate du passage à niveau, le vendredi 16 avril en matinée.En complément, j'ai pu constater sur site le dimanche 25 avril en matinée l'affichage sur palettes de l'arrêté de M le Préfet des Vosges (photo), vraisemblablement réalisé par les services de l'exploitant du réseau ferré.

### 2.4.2 Dématérialisation

- Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la Préfecture des Vosges <https://www.vosges.gouv.fr>.
- La boîte mail [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr) permet au public d'adresser toutes remarques au commissaire enquêteur.

### 2.4.3 Notifications aux PPA

- Sans objet.

## 2.5 Modalités du déroulement de l'enquête publique

### 2.5.1 Conditions d'accueil du public

Du lundi 26 avril 2021 à 14h00 au mercredi 12 mai 2021 à 17h00 le public dispose des moyens suivants pour prendre connaissance du dossier:

- 1/ Sous format papier, le dossier d'enquête papier est mis à disposition du public en mairie de La Chapelle devant Bruyères (consultable aux horaires habituels d'ouverture)

2/ Sous format dématérialisé (site internet de la Préfecture des Vosges, adresse mail dédiée « [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr). ») du lundi 26 avril 2021 à 14h00 au mercredi 12 mai 2021 à 17h00.

3/ Un accès gratuit à ces éléments est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Préfecture des Vosges, sous réserve d'une réservation préalable (tel : 03 29 69 88 71 ; Mail : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr)).

### 2.5.2 Moyens mis à disposition du CE en Mairie

Les permanences au nombre de deux :

- Lundi 26 avril 2021 de 15h00 à 17h00
- Mercredi 12 mai 2021 de 15h00 à 17h00

se sont tenues en « salle du conseil » de la mairie de La Chapelle devant Bruyères.

Cette salle spacieuse permet de respecter les règles de distanciation en vigueur (Covid-19). Un distributeur de gel hydro alcoolique est à disposition de chacun à l'entrée de la salle. Les règles Covid-19 sont clairement affichées. Tous les moyens ont été mis à disposition du commissaire enquêteur pour que celles-ci se déroulent dans de bonnes conditions. Je tiens à remercier la Mairie pour la qualité de son accueil.

### 2.5.3 Rencontre avec la Préfecture des Vosges et la mairie de La Chapelle devant Bruyères

En Préfecture des Vosges j'ai rencontré M. Richard Mougin, responsable, et M Nicolas Thiébaud, son adjoint au Bureau de l'Environnement, dès le mercredi 07 avril 2021 à 14h00, pour présentation, accepter la mission et préparer la complétude du dossier d'enquête à soumettre au public.

Sur la commune de La Chapelle devant Bruyères le lundi 12 avril 2021 à 16h00, j'ai rencontré M le Maire Jacques Valance et son 1er Adjoint François Durrmann accompagnés de Mme Valérie Rossetti, secrétaire de Mairie.

Après un point d'état et d'échanges sur le dossier (remise d'extraits de plans cadastraux), le déroulé de l'enquête et sur les mesures Covid-19 établies par la Mairie, nous nous sommes rendus sur le site du PN61. Nous avons ainsi constaté de visu que ce PN n'est plus régulièrement utilisé, une barrière béton type SNCF barre le passage (barrière mise à terre d'un côté) et on note l'absence de traverses entre les rails. Nous avons aussi pu constater que si cette servitude de passage disparaît, les fonds situés en contrebas, entre la voie ferrée et le ruisseau du Levé, lieu-dit « Meix Dauphin » et « Pont de Metz », s'en trouveront enclavés.

La SNCF n'est pas en mesure de préciser à quelle date ce PN61 a été ainsi *physiquement* neutralisé (Annexe 3 ; échanges mails CE/SNCF des 13 et 15 avril 2021)

Enfin, en Mairie le 19 avril à 15h00 avec Mme Valérie Rossetti, secrétaire de Mairie, nous avons vérifié la bonne complétude du dossier et je lui ai remis le registre d'enquête dûment validé et paraphé. J'ai réceptionné copie des courriers transmis (datés du 14 avril 2021) par la Mairie à chaque propriétaire concerné par le foncier risquant d'être enclavé. (Annexe 3).

M Pascal Sanner à Taintrux (88), parcelle B1315  
 M J-Paul Georges à Champ le Duc (88), parcelle B245  
 Mme Monique Pierrat à Pont à Mousson (54), parcelle B244  
 M J-Luc Kammerer à Andolsheim (67), parcelle B242  
 Mme Jacqueline Perrin à Les Poulières (88), parcelle B241  
 M Jérôme Lallement à Chatenois (67), parcelles B238, B240 (et 99 sur Les Poulières)  
 M Hubert Poirot à Corcieux (88), parcelles B239 (et 98 sur Les Poulières)  
 M J-Paul Demangeon à Echenoz la Méline (70), parcelle B237  
 M Jacques Zenner, La Chapelle dvt Bruyères (88), parcelle 100 (Les Poulières).

#### 2.5.4 Formalités de fin d'enquête

J'ai rencontré M le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint à la fin de la seconde permanence le 12 mai 2021 à 17h00. Ceci afin de récupérer et clore le registre papier, puis faire le point sur les observations effectuées.

Il a été préalablement convenu en Préfecture de ne pas réaliser de PV de synthèse.

### ✕ 3. Observations du Public, du Commissaire Enquêteur et réponses du Pétitionnaire.

#### 3.1.1 Observations du Public (Annexe 3)

Les observations du public sont au nombre de 06  
 Une sur le Mail de la Préfecture  
 Cinq lors de la seconde permanence physique.

Lors de la permanence du 26 avril 2021 :

- **Aucune** observation.

Lors de la permanence du 12 mai 2021 :

- **Obs N°2** ; Madame Danielle POIROT, domiciliée 268 rue de la Gare à Corcieux (88), propriétaire de la parcelle boisée B239 ; s'inquiète sur les

modalités de sortie de la récolte de bois résineux à venir, la servitude légale de passage étant ce passage à niveau PN61. Souhaite qu'une solution soit proposée pour éviter l'enclavement.

- **Obs N°3** ; Madame Michèle DEMANGEON, domiciliée 6 rue des Mûriers à Echenoz la Méline (70), propriétaire de la parcelle boisée B237 ; s'inquiète sur les modalités de sortie de la récolte de bois, la servitude légale de passage étant ce passage à niveau PN61. Si elle est supprimée, cette parcelle sera enclavée. Souhaite qu'une solution soit proposée. Propose en dernier ressort une vente à la SNCF.
  
- **Obs N°4** ; Monsieur Jacques ZENNER, domicilié 1026 Le Pré Gallé à La Chapelle devant Bruyères (88), propriétaire des parcelles boisées cadastrées 100 et 103 (lieu-dit Pont de Metz sur la commune de Les Poulières); manifeste son inquiétude du risque de retrouver ses parcelles enclavées. Néanmoins conscient des problèmes de sécurité que pose la traversée d'une voie ferrée, souhaite qu'une solution soit proposée en remplacement de la servitude actuelle du PN61 ; propose par exemple une passerelle amovible afin de pouvoir sortir les bois « mécaniquement » par-dessus le ruisseau du Levé.
  
- **Obs N°5** ; Monsieur le Maire et son adjoint font part de l'inquiétude manifestée quant à l'enclavement des parcelles par M et Mme PERRIN, domiciliés 26 route de Bellevue à Les Poulières (88), propriétaires de la parcelle boisée cadastrées B241. Ces personnes âgées ont demandé à M le Maire de me transmettre cette observation.
  
- **Obs N°6** ; Monsieur le Maire et son adjoint déposent un courrier en date du 12 mai 2021 :
  - o La suppression du PN61 prive de sortie le parcellaire en contrebas
  - o Les barrières fixes mises en place par la SNCF ont été partiellement ôtées par les usagers.
  - o La commune, désormais propriétaire du foncier de l'autre côté du ruisseau du Levé, peut envisager une sortie de ce côté, sous réserve d'aménagement ; souhaite pour cela entamer un dialogue constructif avec la SNCF.

En dématérialisation sur le support mail dédié:

- **Obs N°1** Monsieur Jérôme LALLEMENT, domicilié 2 rue du Hattenberg à Chatenois (67), propriétaire des parcelles B238, B240 et 99 ; par mail du 07 mai 2021 ; manifeste son inquiétude du risque de retrouver ses parcelles enclavées. Souhaite qu'une solution soit proposée en remplacement de la

servitude actuelle du PN61 ; signale que ce délai de 17 jours d'enquête lui semble court.

### 3.1.2 Observations et réponses du Commissaire Enquêteur

Explications et échanges sur les modalités de sortie des bois, remarques sur le fait que si cette servitude est pour l'heure légalement en place, les barrières prouvent qu'elle n'est plus que très partiellement utilisée (depuis quand reste la question en suspens...), prise de conscience des enjeux de sécurité que pose une traversée de voie ferrée, et plus particulièrement dans le cadre de la rénovation actuellement en cours.

La réponse à M Lallement est effectuée par téléphone le 11 mai 2021.

Effectivement la suppression de cette servitude de passage sur le PN61 ne ferait pas qu'entériner un (quasi) état de fait, mais provoquerait l'enclavement réel de ces parcelles.

Le courrier de la Mairie déposé en observation N°6 corrobore les inquiétudes du public, mais apporte une ébauche de solution afin d'éviter d'enclaver le parcellaire.

Tous les échanges avec le public, comme avec la Mairie, furent courtois et respectueux de chaque partie.

**Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur sont en document séparé.**



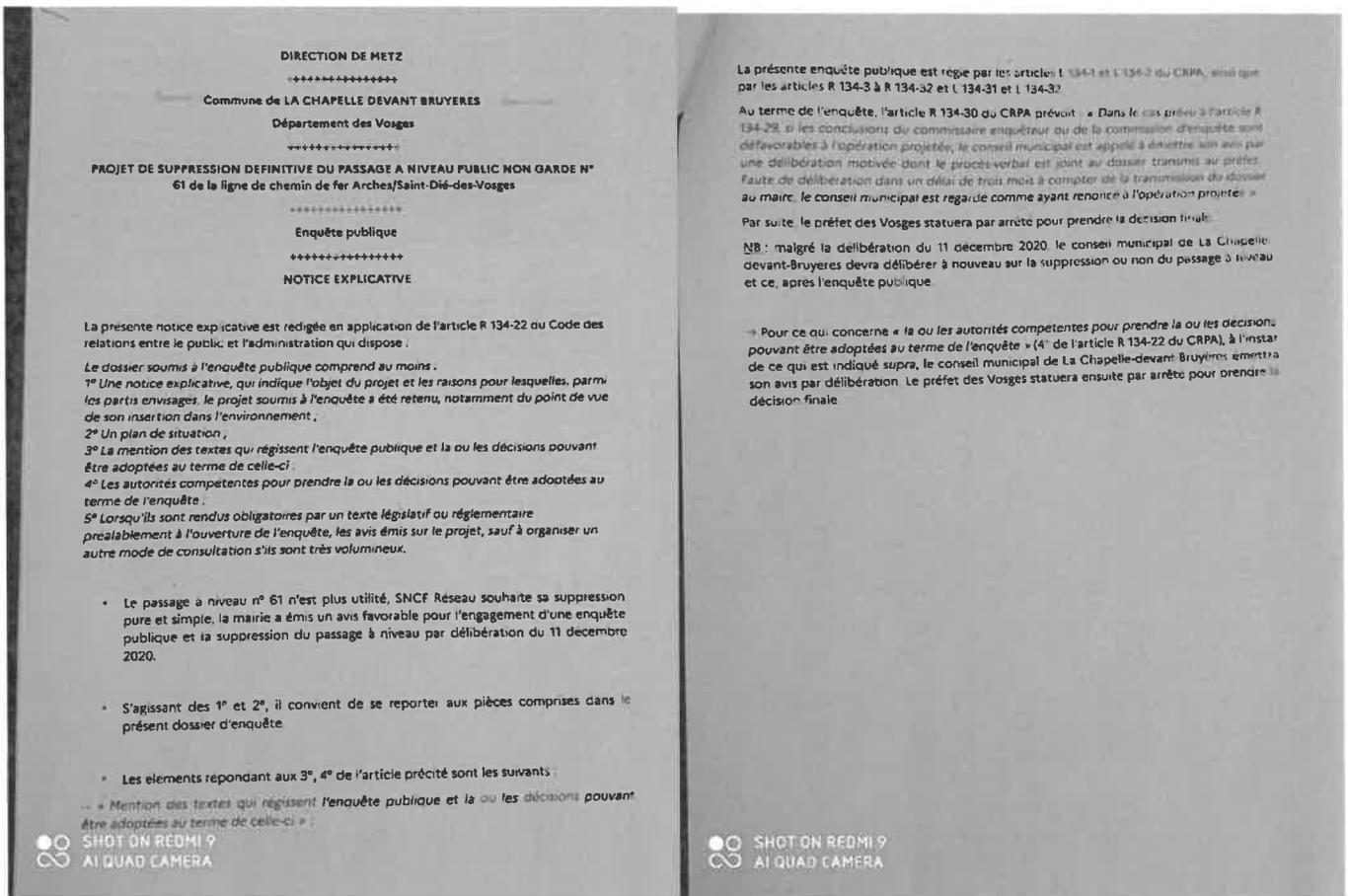
Suppression du passage à niveau PN61 au km25+875 de la ligne de chemin de fer  
Arches-Saint Dié des Vosges, territoire de La Chapelle devant Bruyères

# Annexe N°1 Dossier ; Registre

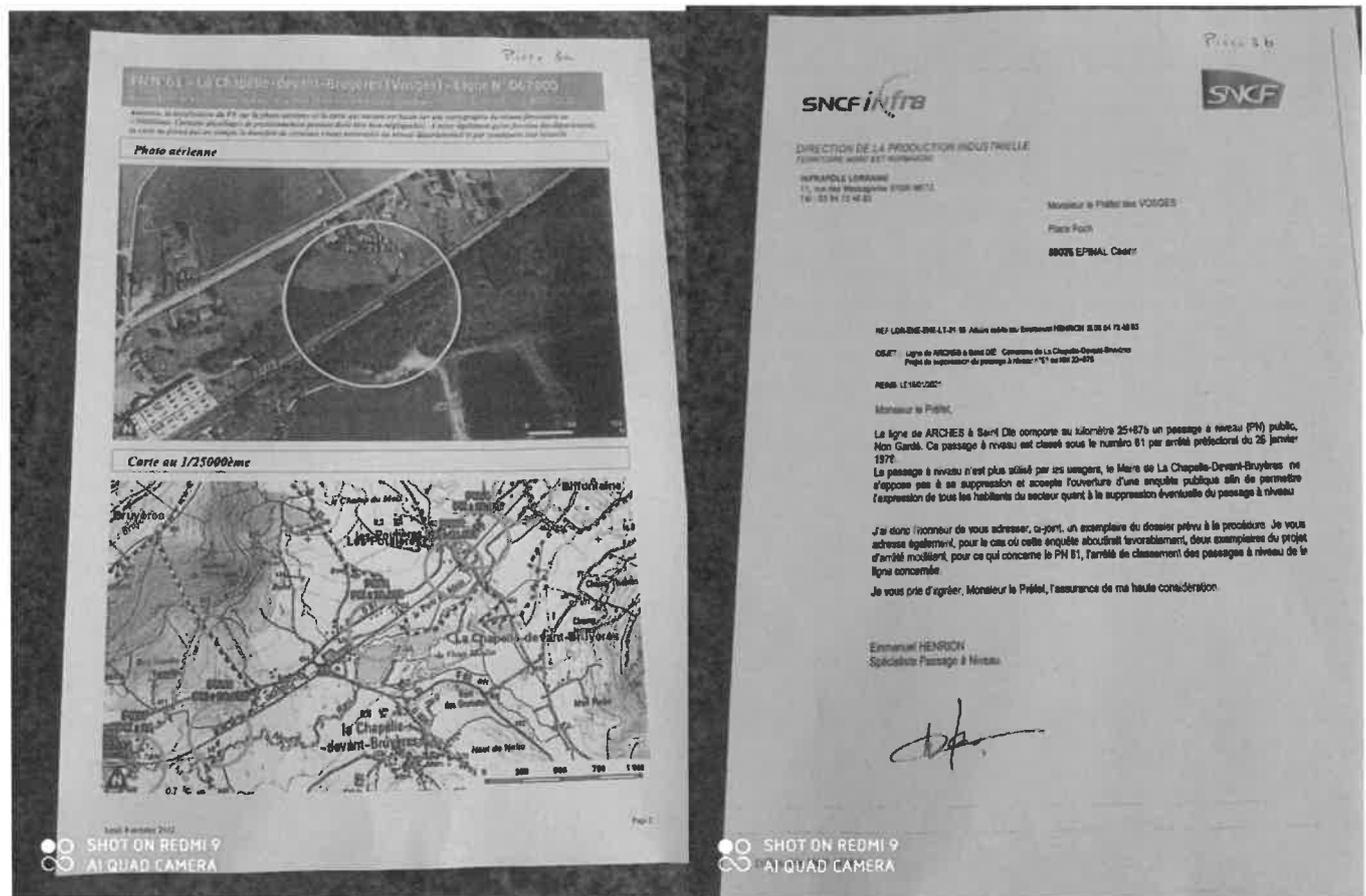
Enquête publique du 26/04/21 à 14h00 au 12/05/21 à 17h00

R Demenge  
17/05/2021





Pièce 2 (a et b) Notice explicative



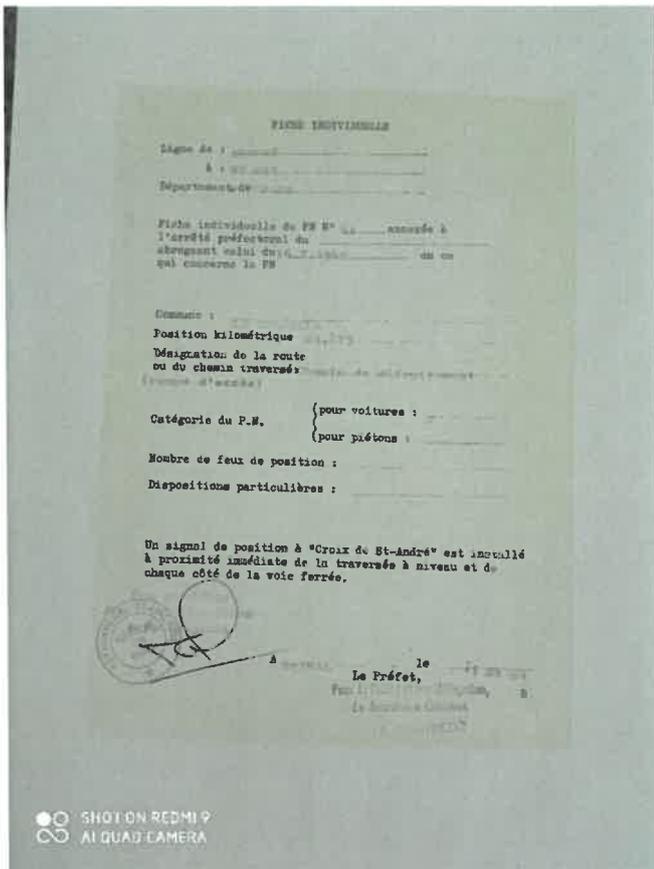
Pièce 3 (a et b) Photo aérienne et plan de situation



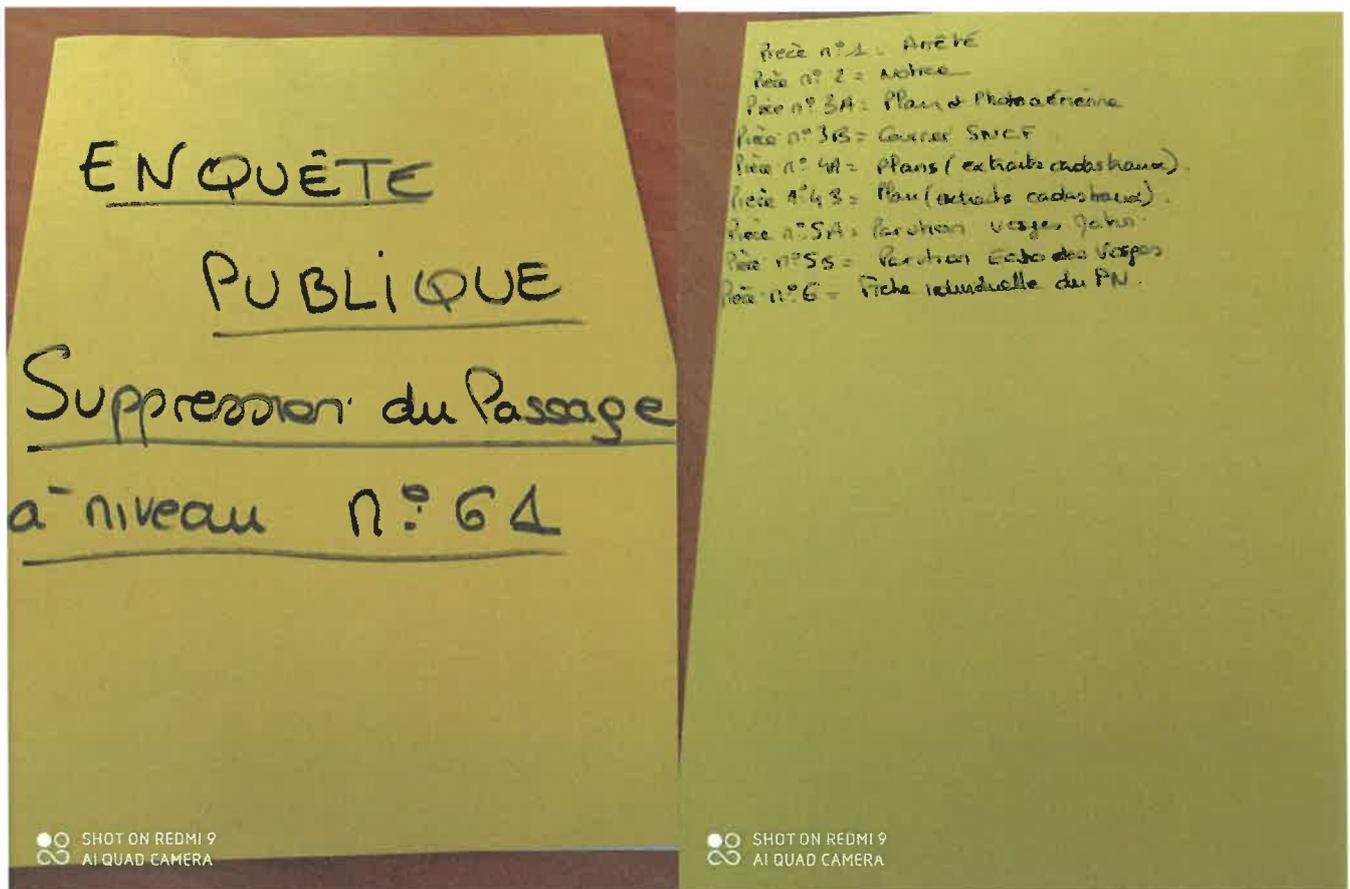
Pièce 4 (a et b) Extraits cadastraux sections OA et OB (dossier papier)



Pièce 5 (a et b) Parutions Vosges Matin 13 avril ; Echo des Vosges 16 avril (dossier papier).

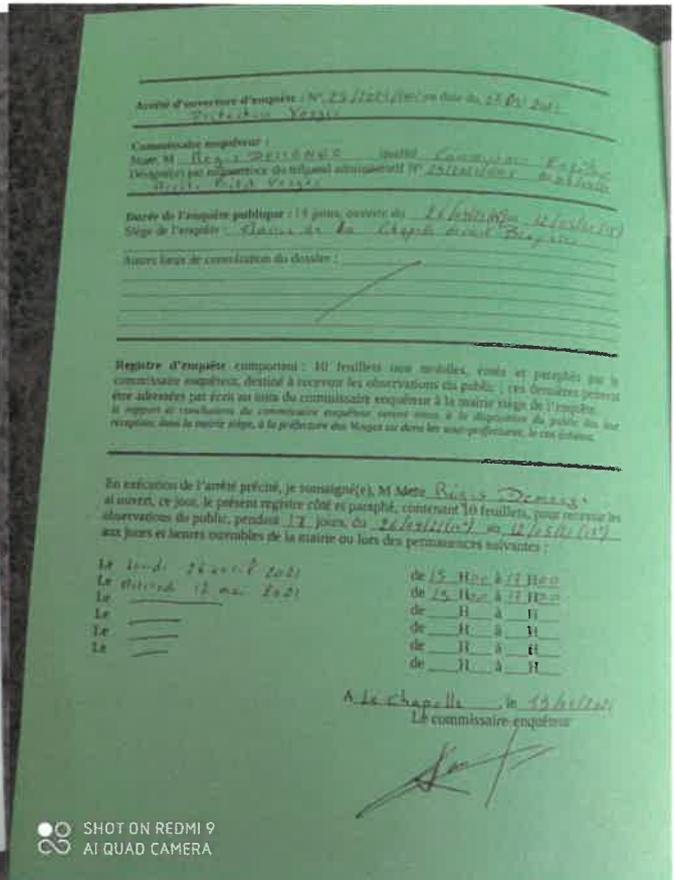
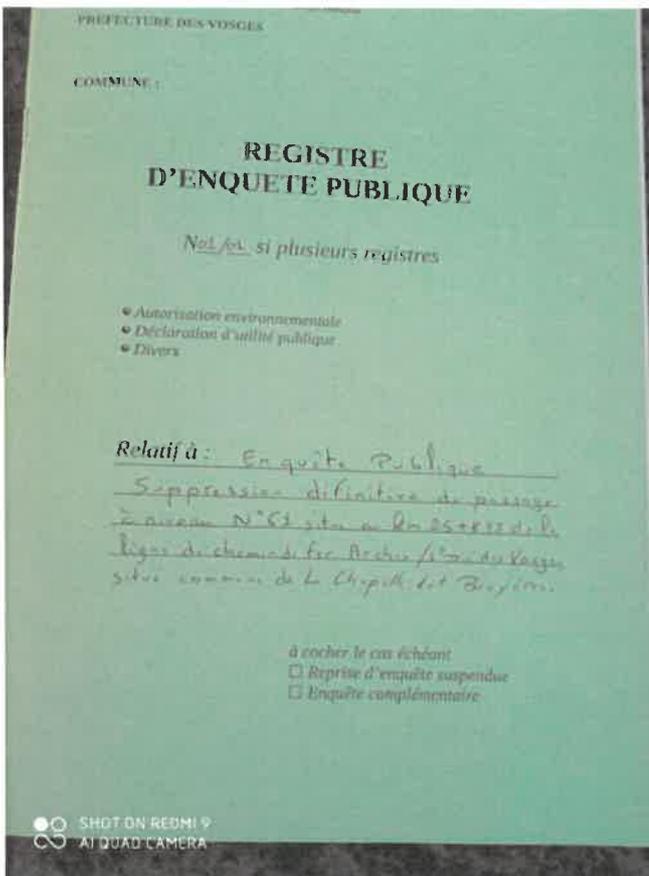


Pièce 6 Fiche individuelle PN61 (dossier papier)

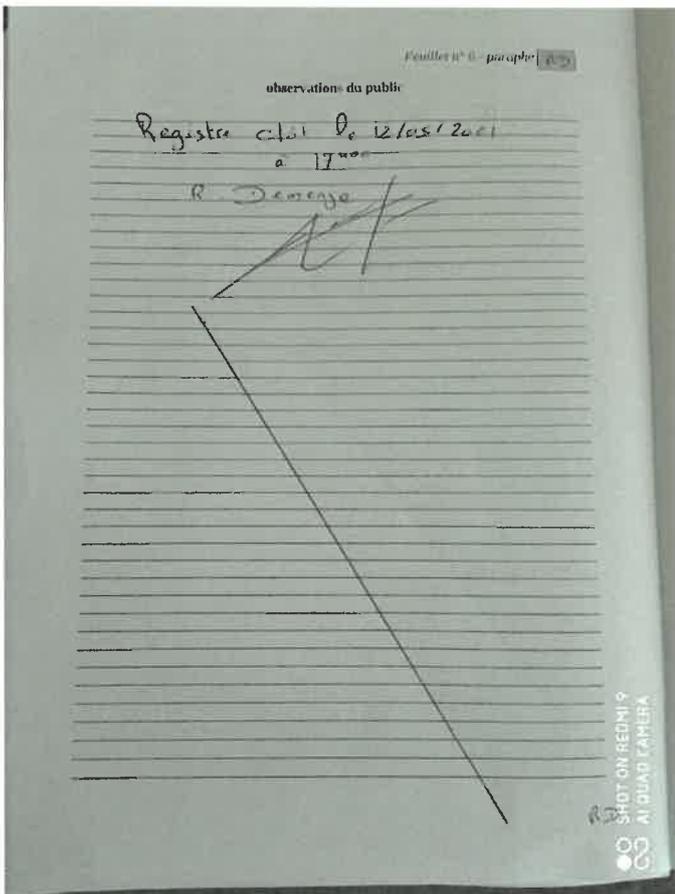


Dossier (papier) EP PN61 ; page de garde

Dossier (papier) EP PN61 Index



Registre remis en Mairie de La Chapelle dwt Bruyères le 19 avril 2021.



Registre clôt le 12 mai 2021 à 17h00.



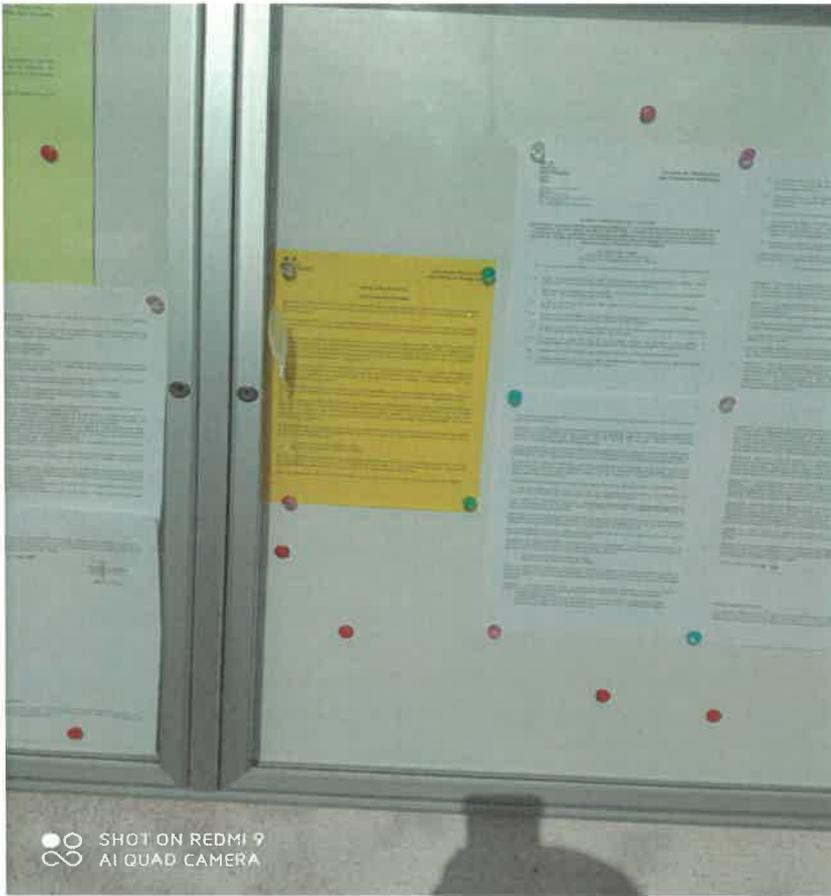
Suppression du passage à niveau PN61 au km25+875 de la ligne de chemin de fer Arches-Saint Dié des Vosges, territoire de La Chapelle devant Bruyères

# Annexe N° 2

## Affichage.

Enquête publique du 26/04/21 à 14h00 au 12/05/21 à 17h00.

R Demenge  
17/05/2021



Affichage panneau Mairie de La Chapelle dvt Bruyères. Le 16-04-2021.



Affichage centre village La Chapelle dvt Bruyères. Le 16-04-2021.



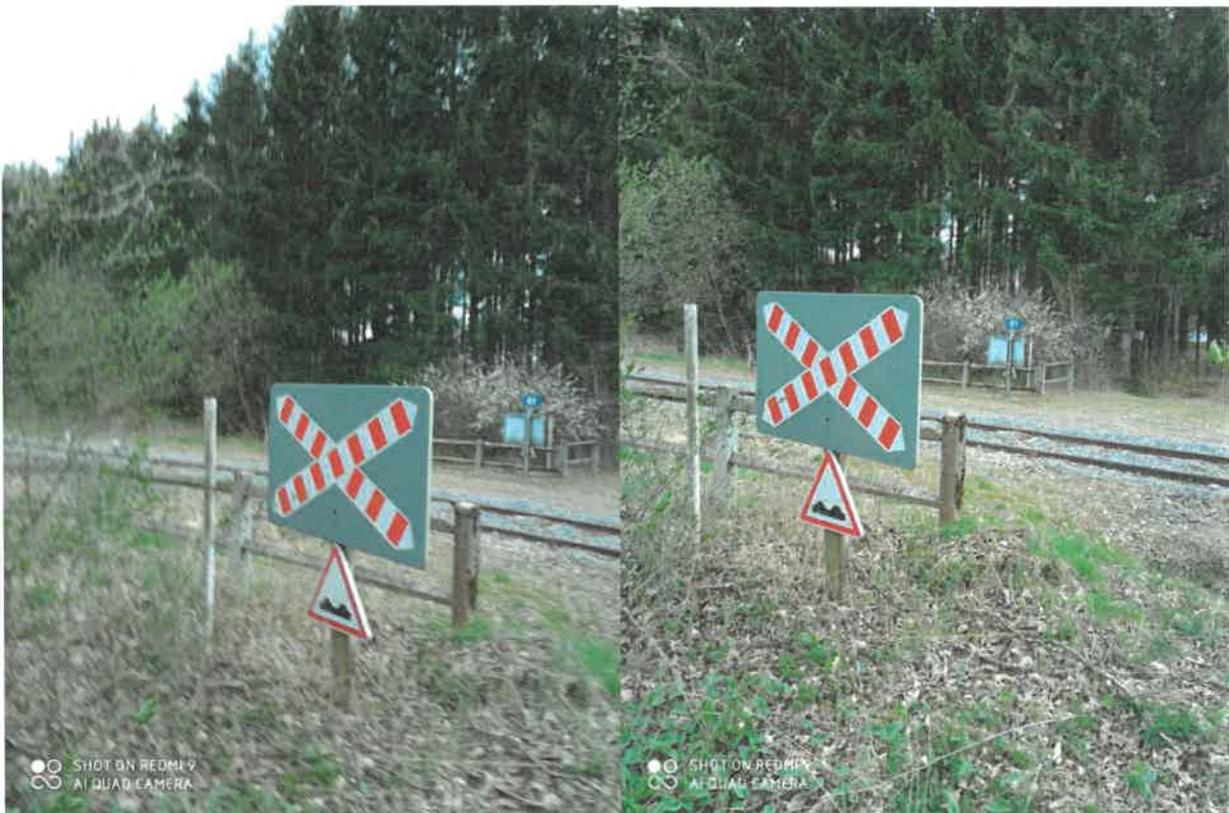
Affichage (1) sur site PN61. Le 16-04-2021.



Affichage (2) sur site PN61. Le 16-04-2021.



Affichage de l'arrêté sur site. Le 25-04-2021



Photos (1) et (2) du site PN61

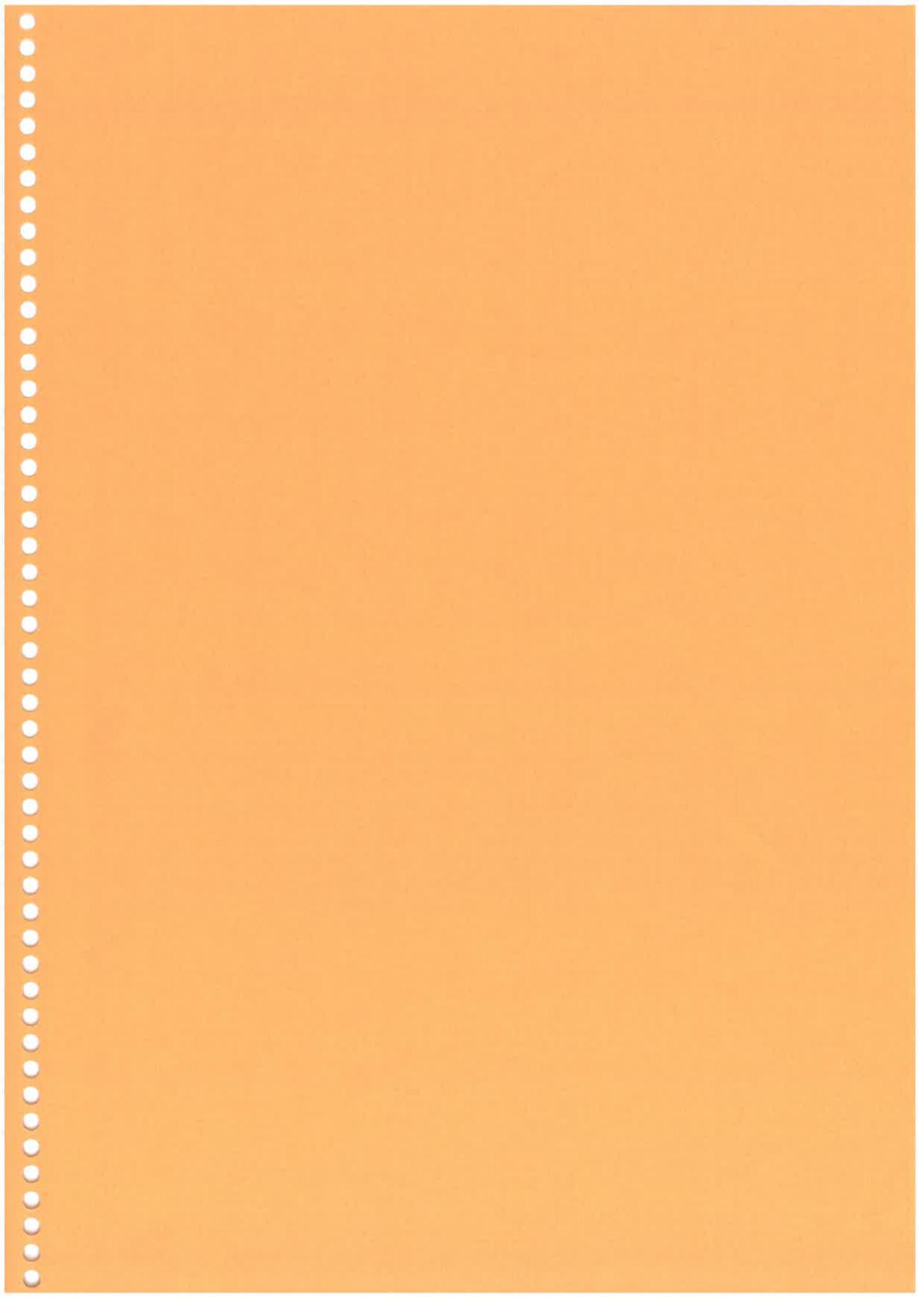
En date du 13-04-2021



Photos (3) et (4) du site PN61

En date du 13-04-2021

Nota Bene : Les avis de parutions sont en annexe 1, puisqu'intégrés dans le dossier mis à disposition du public.

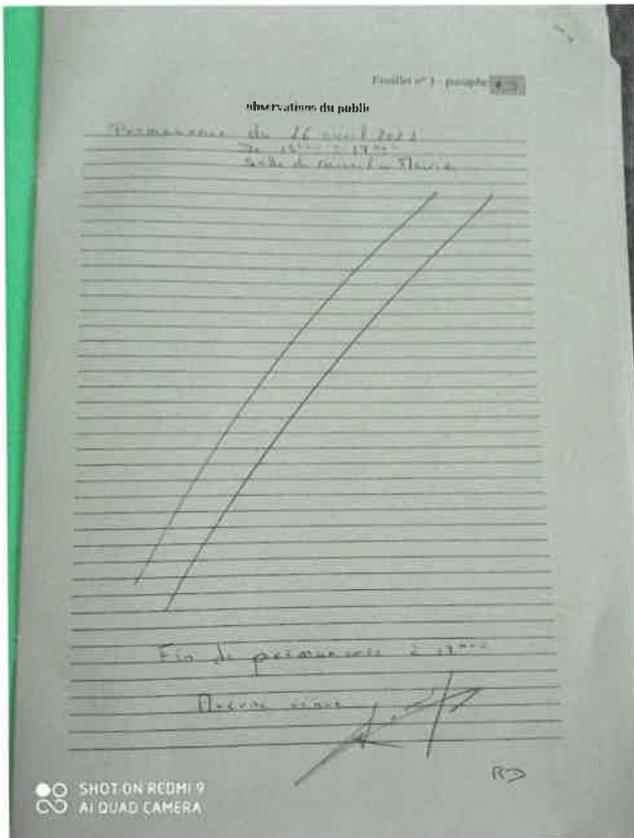


Suppression du passage à niveau PN61 au km25+875 de la ligne de chemin de fer Arches-Saint Dié des Vosges, territoire de La Chapelle devant Bruyères.

# Annexe 3 Courriers propriétaires ; Observations ;

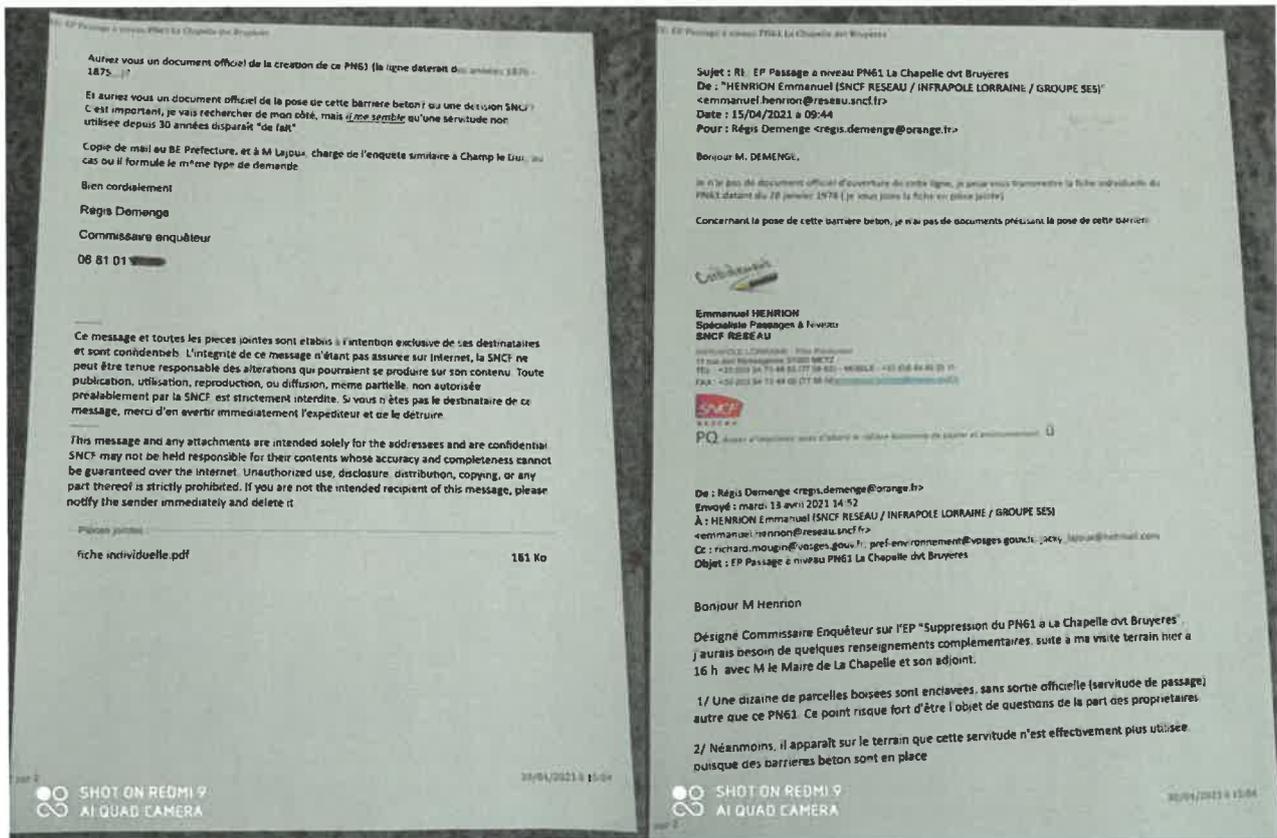
Enquête publique du 26/04/21 à 14h00 au 12/05/21 à 17h00.

R Demenge  
17/05/2021



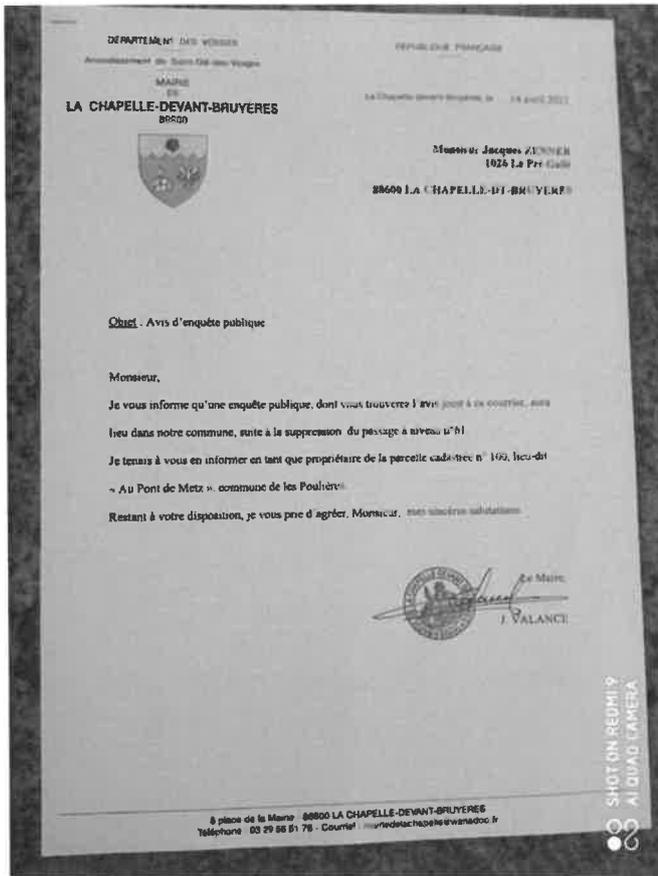
Permanence 1

Aucune observation permanence 1



Mail SNCF,

échanges des 13 et 15 avril 2021



Courrier propriétaire 1 Zenner



Courrier propriétaire 2 Demangeon



Courrier propriétaire 3 Poirot



Courrier propriétaire 4 Lallement



Courrier propriétaire 5 Perrin



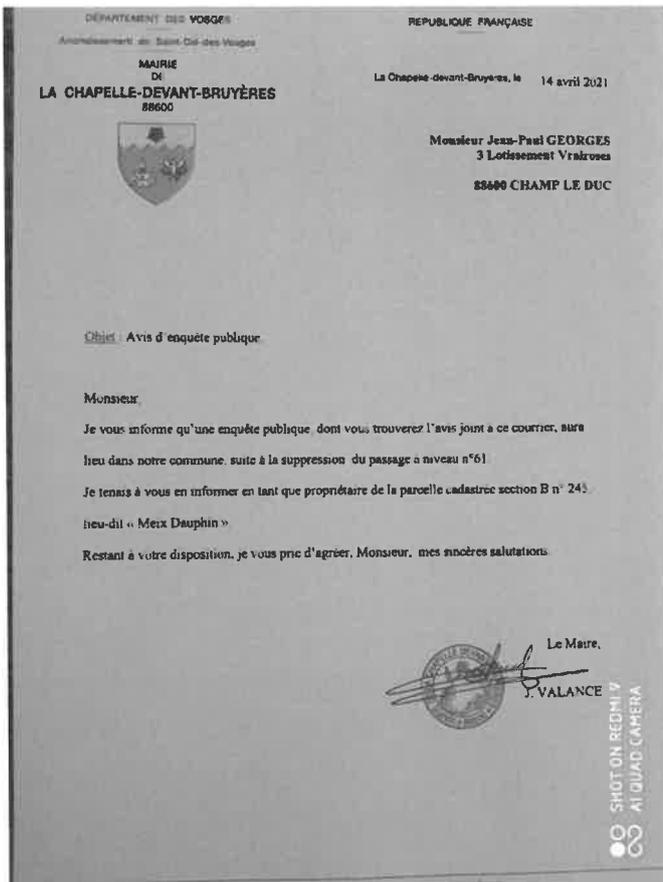
Courrier propriétaire 6 Kammerer



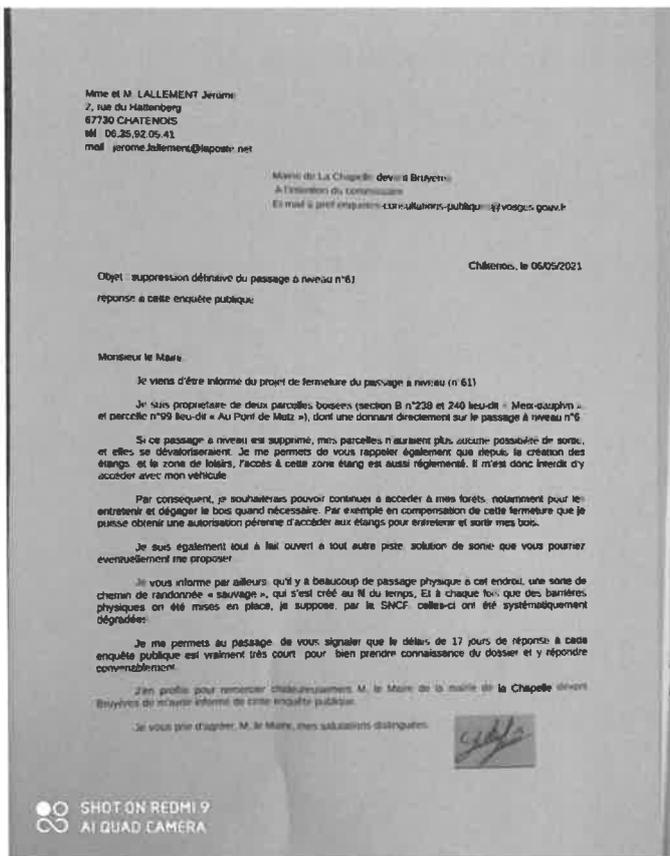
Courrier propriétaire 7 Pierrat



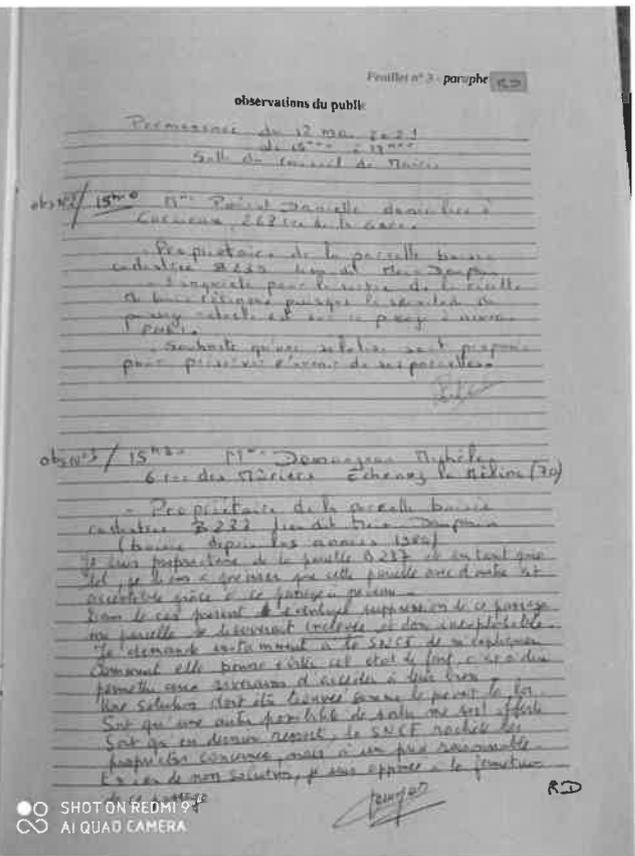
Courrier propriétaire 8 Sanner



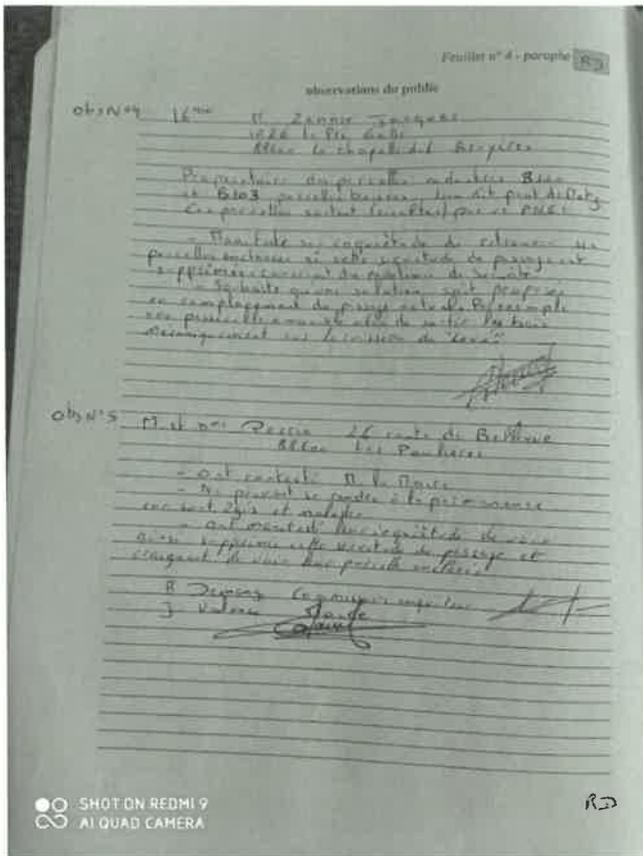
### Courrier propriétaire 9 Georges



Observation 1 (Lallement)



Observations 2 (Poiret) et 3 (Demangeon)

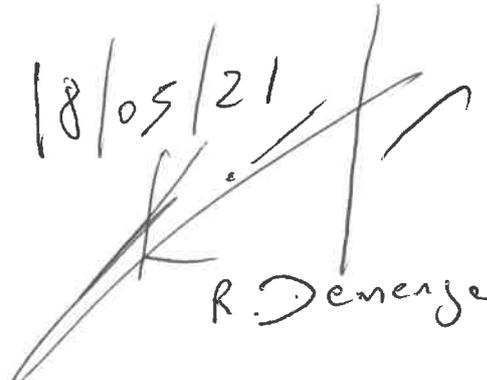


Observations 4 (Zenner) et 5 (Perrin)



Observation 6 (Mairie)

18/05/21



R. Demerze